



Demande de titre de sejour

Par **Zamo29**, le **19/09/2013 à 16:42**

Bonjour, rnrnJe vous explique mon cas mon conjoint est rentrer en France il y un ans depuis nous avant 1 enfant ensemble nous somme entrain de réunir tout les documents nécessaire afin de pouvoir demander la carte de séjour "vie privée vie familiale" nous attendons maintenant le document attestant la nationalité française de mon enfant pour pouvoir régulariser sa situation, cependant nous somme coincé car nous ne pouvons pas nous déclarer ensemble auprès de la caf et cela m'enbête et me tracasse tout les jour car j'aime faire les chose en règle donc ma question est : rnrnEs que je peut informer ma caf de notre situation, est ce que cela va arrêter mes allocation familiale ou bien va t'il être dénoncé je suis perdu pouvais vous m'aider svp rnrncordialement

Par **amajuris**, le **19/09/2013 à 18:26**

bjr,rnsi vous ne voulez pas avoir à rembourser les sommes indument perçus, vous avez intérêt à dire la vérité à la caf.rnen outre ce type de fraude peut menacer la délivrance de son titre de séjour.rnpourquoi ne pouvez-vous pas déclarer ensemble à la caf si vous êtes mariés (conjoint = époux = mariage).rncdt

Par **Zamo29**, le **19/09/2013 à 20:18**

Justement nous ne somme pas marier, nous avons simplement un enfant ensemble il ne vit pas avec pour l'instant justement par rapport a cette situation, car je souhaite justement faire les chose en règle afin de vivre ma vie familiale tranquillement c'est pour cela que je demande

si au niveau de la caf on peut faire ce genre de declaration etant en irrégularité sur le territoire français

Par **mounia 11**, le **27/09/2013 à 19:13**

bonjour vous avez le meme cas que moi et le père de ma fille qui est Français et la déclaration a la caf c est sur son nom parce que je suis en situation irrégulière ya pas de problème pour la caf en plus une mère d enfants Français ne peut jamais être renvoyée moi j ai toutes les pièces demandées sauf la nationalité de ma fille je la demande mais je veux savoir qui sont les pièces demandées pour l obtenir est vous pouvez m aider

Par **Zamo29**, le **27/09/2013 à 20:02**

Bonjour, Pour obtenir le certificat de nationalité de votre enfant il faut :
Vous devez déposer ce dossier avec tout les documents au tribunal d'instance de votre région
-Sa carte d'identité en cours de validité
-livret de famille
-acte de naissance de la mère (copie intégrale)
-acte de naissance du père (copie intégrale)
-acte de naissance de l'enfant (copie intégrale)
-1 photo d'identité au normes de l'enfant
-certificat de domicile pour vous et pour votre conjoint (ou le même si vous vivez ensemble)
Vous obtiendrez ce certificat dans un délai de 2 mois environs selon la région que vous habitez
J'espère vous avoir aidé

Par **Zamo29**, le **27/09/2013 à 20:07**

Vous pensez que si on se déclare ensemble le papa de ma fille et moi nous allons pas avoir de problème avec la caf j'ai très peur qu'il le dise à la police et qu'il soit ramené dans son pays donc j'ai vraiment envie de faire les choses en règle. Là j'attends le certificat de nationalité de ma fille et on va déposer le dossier de demande de carte de séjour on a toutes les pièces aussi ! Pouvez vous m'aider svp ?

Par **starwafi**, le **28/09/2013 à 14:27**

bonjour zamo29 il faut pas avoir peur même si ton conjoint il se fait arrêter par la police ils peuvent pas l'envoyer car il a un enfant français donc tu t'inquiètes pas pour ça tu peux aller le déclarer à la caf sans problème

Par **mohamedjojo**, le **28/09/2013 à 16:18**

salut à tous je suis tunisien et je suis marié avec une française depuis 10 ans j'aimerais savoir le

démarche pour obtenir la carte de séjour français es je ne pas de visa es par contre j en ai une permeso sejerno es un titre de voyage italien périmé donc je suis entré au France avec ce papier quand il était valable es la sa fait ^presque 2 ans que c document est périmé alors a votre avis m ami est ce qu il faut vraiment une visa de retour ou sa ira avec le document que j ai car moi je pense que ce papier européen est suffisant alors mes ami est ce qu il y a quelqu'un qui peut m aide et je vous remercie bien

Par **mounia 11**, le **28/09/2013 à 18:34**

salut zamo29 il faut avoir peur parce que la caf c est pas son problème nous on déclarés qu on jetait enceinte de 3 mois (ma fille a 5 mois)

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 13:24**

Bonjour mohamedjojo,rn Vous ete seulement marier et vous n'avez pas d'enfants ?

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 13:27**

Bonjour mounia 11 et quand vous avez déclarer votre conjoint était lui aussi en situation irrégulière ? rnp parce que a la caf il demande le titre de séjour mais il n'en n'a pas pour l'instant donc q'avait vous présenter dans ce cas la ?

Par **mounia 11**, le **29/09/2013 à 16:00**

mon conjoint il Français j ai pas compris vous etes tout les deux en situation irrégulière si c est le cas il ya tjs une solution rendez visite a une assistance sociale et c est elle qui va vous dire ce qu il faut faire moi c elle qui ma guider et m a conseiller d y aller a une association (la cimade) qui m aide a monter mon dossier et tout

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 16:04**

Ah non moi je suis francaise et notre enfant et aussi francais c'est mon conjoint qui n'est pas français j'ai déjà des prestation de la caf et nous avons un avocat qui nous dit que pour ladu caf ces risqué et il y a des gens que je connais qui sont également dans le même situation que moi qui sont sans problème déclarer a la caf ces pour cela que je suis un peu perdu

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 16:07**

Enfet nous etions sur le point de nous déclarer a la caf et ensuite j'ai reçu un courrier me disant qu'il fallait envoyer le recipisé et le titre de séjour valide de mon conjoint afin de traiter mon dossier j'ai donc montrer ce courrier a mon frère qui est avocat (mais il n'est pas spécialisé dans le droit des etranger a vrai dire je préfère me renseigner quand même) et qui ma dit qu'il ne valait mieux pas poursuivre les démarche et attendre tout tranquillement qu'il obtient son titre de séjour pour régler les chose

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 11:52**

bonjour zamo 29 nn je ne pas de enfants je vien juste de marie le 21 sptembre

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 13:55**

Bonjour mohamedjojo je vous envoie sa :
rnrnCARTES DE SEJOUR VIE PRIVEE VIE FAMILIALE (Renouvelable tout les ans)
rnrnAucun dossier incomplet ne sera accepté
rnrnDe façon à faciliter le traitement du dossier, ne pas utiliser d'agrafes
rnrn1-LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT
rnrn(ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)
rnrn4 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques , bien contrastées, de rnrnmoins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair, tête nue et de face, non découpées.
rnrnPasseport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
rnrnrn- livret de famille + acte de mariage et attestation sur l'honneur
rnrnde ne pas vivre en France en état de polygamie
rnrn- Si divorcé, acte de naissance et livret de famille ou actes de naissance des enfants à charge et jugement de rnrndivorce
rnrn-Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite,rnrnfacture Fournisseur accès Internet...) rnrn-Si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce
rnrnd'identité de l'hébergeant
rnrnN.B :- Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les rnrnfactures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées
rnrn-Les actes d'état civil doivent être impérativement traduits par un traducteur assermenté agréé
rnrn« expert judiciaire » en France ou validés par une ambassade ou un consulat.
rnrn2- PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE rnrnCAS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)
rnrnCR conjoint de français(plus de trois ans de mariage ou plus d'un an de mariage pour les ressortissants rnrntunisiens)
rnrnrn- Pièce d'identité en cours de validité de votre conjoint français (carte nationale d'identité, passeport ou certificat de rnrnnationalité française)
rnrn- Livret de famille Français ou transcrit si mariage célébré à l'étranger
rnrnrn-2 documents aux deux noms justifiant de la communauté de vie du couple :
rnrno contrat de location aux deux noms
rnrno ou avis d'imposition du couple et déclaration de revenus de l'année en cours
rnrno ou taxe d'habitation désignant les occupants du foyer
rnrno ou attestation de la sécurité sociale de chaque membre de votre famille
rnrno ou contrat d'assurance du couple
rnrno ou dernière fiche de paie de chaque membre de votre couple mentionnant votre adresse commune (ou si vous rnrnêtes au chômage, attestation des Assedic)
rnrno ou déclaration des ressources envoyée à la Caisse d'allocation familiale (CAF) et attestation de la CAF
rnrnprécisant les allocataires et les personnes à charge
rnrno ou compte bancaire ou postal ouvert au deux noms
rnrno ou attestation de la mutuelle mentionnant les 2 noms et l'adresse commune.
rnrn-Présence de votre conjoint obligatoire pour le depot du dossier

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 14:00**

Moamedjojo liser bien sa car sacher que pour l'instant le mariage de vous protège pas entièrement : rnrnVous êtes marié à un(e) français(e) : pouvez-vous obtenir un titre de séjour alors que vous êtes en situation irrégulière ?rnrnOui, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelablernSi vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.rnle visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre publicrnpour ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la prefecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers)

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 14:02**

Voila j'espère vous avoir aidé si vous avez d'autre question poser les car j'ai quelque connaissance dans ces droit travaillant dans un domaine similaire je pourer peut être vous aider ou bien vous rassurer rnrncordialement

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 14:18**

je vous merci bien zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 14:21**

je vous merci bien zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 15:17**

zamo 29 excuse moi en fait je n es pas de visa es par contre j en ai une permeso sejrno es un titre de voyage italien périmé donc je suis entré au France avec ce papier quand il était valable es la sa fait ^presque 2 ans que c document est périmé normalement ce sont des papiers Européen est ce qu'il faut obligatoirement un visa es donc c oui il faut cherch le viza ou tunisie ou litali es merci

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 17:17**

A d'accord donc si j'ai bien compris vous avez fait tunisie-italie et ensuite italie-france avec ce document esque c'est d'un papier officiel etablie par l'etat d'italie ? car oui normalement il et

obligatoire d'avoir un visa même si il est périmé d'ailleurs il faudra que vous alliez chercher ce visa en Tunisie mais selon les cas parfois la justice demande des pièces différentes c'est pour cela qu'il vaut mieux que vous voyiez un avocat ça vous aidera beaucoup et il vous dira quoi faire comme démarche car la préfecture dit des choses mais il font tout pour reculer le dossier c'est tout l'avocat lui vous aidera très bien : Alors je vous conseille un avocat sachez que votre femme peut prendre un avocat pour vous et qu'il existe des démarches pour obtenir un avocat gratuit si votre conjointe ne travaille pas et bénéficie du RSA ou bien d'un salaire très bas elle va bénéficier de l'aide juridictionnelle et d'un avocat gratuit et si elle travaille et gagne peu elle devra seulement payer un peu de sa poche.. Donc cherchez sur internet un avocat spécialisé dans le droit des étrangers. Mais le tribunal ne fournit pas de liste d'avocat spécialisé dans le droit des étrangers car c'est assez spéciale c'est pour cela que c'est à vous de chercher vous-même .

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 17:30**

zamo 29 excuse moi en fait je n'ai pas de visa es par contre j'en ai une permesso di soggiorno es un titre de voyage italien périmé donc je suis entré en France avec ce papier quand il était valable es là ça fait ^presque 2 ans que ce document est périmé normalement ce sont des papiers Européens est ce qu'il faut obligatoirement un visa es donc c'est oui il faut chercher le visa en Tunisie ou en Italie es merci

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 17:42**

oui se vrai j'ai fait Tunisie Italie es Italie France est mon papier établi par l'état de l'Italie es normalement j'ai eu le droit de circuler tout le territoire européen es voilà merci

Par **Zamo29**, le **01/10/2013 à 12:43**

D'accord donc pour moi je pense que tu peux utiliser ce papier pour faire ta demande de titre de séjour, dans votre département c'est la mairie au service des étrangers qui s'occupe des dossiers des titres de séjour ou pas ?

Par **mohamedjojo**, le **02/10/2013 à 13:42**

je ne sais pas es merci zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **02/10/2013 à 13:42**

je ne sais pas es merci zamo 29